

DIPLOME NATIONAL DU BREVET DESRIPTIF DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

Les candidats individuels peuvent s'inscrire au choix en série générale ou en série professionnelle.

La majorité des candidats individuels scolarisés en lycée professionnel choisissent de repasser le Diplôme National du Brevet en série professionnelle.

Selon les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2017 et de la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017, les candidats «individuels» composent sur **5 épreuves obligatoires** : quatre épreuves écrites communes à tous les candidats (mathématiques, français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, sciences) et une épreuve écrite spécifique (langue vivante étrangère) définies ci-après.

Série générale	Série professionnelle	Série professionnelle option agricole
ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES		
français (100 points) durée : 3h00	Français (100 points) durée : 3h00	français (100 points) durée : 3h00
mathématiques (100 points) durée : 2h00	Mathématiques (100 points) durée : 2h00	mathématiques (100 points) durée : 2h00
histoire-géographie-enseignement moral et civique (50 points) durée : 2h00	histoire-géographie-enseignement moral et civique (50 points) durée : 2h00	histoire-géographie-enseignement moral et civique (50 points) durée : 2h00
sciences ⁽¹⁾ (50 points) Durée : 1h00	sciences ⁽¹⁾ (50 points) Durée : 1h00	sciences ⁽¹⁾ (50 points) Durée : 1h00
langue vivante étrangère ⁽²⁾ (100 points) Durée : 1h30	langue vivante étrangère ⁽²⁾ (100 points) Durée : 1h30	langue vivante étrangère ⁽²⁾ (100 points) Durée : 1h30

⁽¹⁾**Pour les sciences**, les épreuves portent sur deux disciplines parmi physique-chimie, SVT et technologie, choisies deux mois avant la date de l'examen pour la série générale et professionnelle.

Pour la série professionnelle agricole, l'épreuve de sciences porte sur la physique-chimie et la biologie-écologie.

⁽²⁾ **Langue vivante étrangère au choix**: anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, arabe, russe et chinois